

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2023

LUTTER CONTRE LE DUMPING SOCIAL SUR LE TRANSMANCHE - (N° 1005)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 76

présenté par
M. Berteloot

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 16, après le mot :

« sont »,

insérer le mot :

« obligatoirement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre obligatoire la présence des documents nécessaires au contrôle.

Pour être véritablement efficace, cette proposition de loi ne doit laisser aucun moyen aux armateurs peu scrupuleux le moyen de se soustraire aux contrôles. Rendre obligatoire la présence de ces documents nous semble être un minimum indispensable pour lutter contre le dumping social.